

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Projet de parc éolien de Nouhant. Avis de la Communauté de communes du Pays d'Huriel

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale et R. 181-38 relatif à l'avis des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU « WPD Énergie 131 » relative à un projet d'extension d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Nouhant (Creuse), comprenant trois aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 200 mètres en bout de pale, d'une puissance unitaire maximale de 5,6 MW, ainsi qu'un poste de livraison ;

Vu la consultation du public organisée du 13 avril au 13 juillet 2026 ;

Considérant que le projet constitue l'extension d'un parc éolien existant ;

Considérant que ce projet participe aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique ;

Considérant que le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Huriel est situé à proximité du projet

Considérant qu'après examen du dossier, le projet n'appelle pas d'observation particulière de la part de la Communauté de communes du Pays d'Huriel au regard de ses incidences sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, 7 contre et 1 abstention) :

- ✓ Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU « WPD Énergie 131 » relative au projet d'extension du parc éolien de Nouhant ;
- ✓ Précise que cet avis est rendu au regard des incidences du projet sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Huriel, lesquelles n'appellent pas d'observation particulière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

